

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****REUNION DU 20 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 20 février, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 14 février 2020, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents :

M. Michel MAZEYRAT	Mme Isabelle BRACALE
Mme Josiane HUGUET	Mme Élisabeth BRUSSAT
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Julien THELLIER
Mme Agnès LAVEST	M. Florent MONEYRON
M. Jean-Philippe AUSSET	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Aline ROCHE	M. Bernard SAXER
M. Daniel PEYNON	M. Didier BLANC
Mme Annick FORESTIER	M. Cyril COURTY
Mme Déolinda BOILON	M. Bernard FRASIAK
Mme Marie-France MARMY	Mme Marie-France BARRIER
M. Christian BOURNAT	M. René FAVY
Mme Sylvie ROCHE	M. Yannick DUPOUÉ
Mme Monique FERRIER	M. Daniel DUVERT
M. Thierry TISSERAND	Mme Laurence GONINET

VOTE : En exercice : 36

Présents : 28 / Représentés : 7

Votants : 35

Votaient par procuration :

M. Didier MATRAS (à Mme Agnès LAVEST)
 Mme Monique ROUGIER (à Mme Déolinda BOILON)
 M. Alain COSSON (à Mme Marie-France MARMY)
 Mme Catherine MORAND (à Mme Sylvie ROCHE)
 M. Guillaume FRICKER (à M. Christian BOURNAT)
 M. Bruno BOSLOUP (à Mme Josiane HUGUET)
 Mme Sophie CARRÉ (à Mme Élisabeth BRUSSAT)

Absent :

M. René GODIGNON

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Cyrille COURTY, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : ECONOMIE – ZI/ZA – TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES ZI/ZA ET DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX - CONVENTION AVEC LA REGIE DE TERRITOIRE DES DEUX RIVES

ECONOMIE – ZI/ZA – TRAVAUX D’ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES ZI/ZA ET DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX CONVENTION AVEC LA REGIE DE TERRITOIRE DES DEUX RIVES

Monsieur le Président explique qu’afin de procéder à l’entretien des espaces verts des Zones d’activités Les Hautes à Lezoux, Le Bournat à Orléat, Hautes Technologies à Peschadoires, de la médiathèque Entre Dore et Allier et des terrains de tennis couverts à Lezoux, l’association « Régie de Territoire des Deux Rives » dont le siège est à Billom a été sollicitée.

L’un des domaines d’activités de l’association, est le multi-services avec l’entretien d’espaces verts, la réalisation de petits travaux dans le bâtiment et le nettoyage. Elle œuvre pour la réinsertion de personnes en difficulté de manière à leur offrir un parcours professionnalisant, et ambitionne de créer du lien social entre différents acteurs.

Après visite des sites à entretenir, l’association est en mesure d’assurer les prestations d’entretien des espaces verts des ZA et des équipements communautaires (tonte, désherbage de cheminement piétonnier, débroussaillage de fossés, entretien de signalétique), le coût de celles-ci s’élève à 14689€ HT= TTC, l’association n’étant pas assujettie à TVA. Ce montant correspond à une année d’entretien sur les ZA et les équipements communautaires.

Ceci exposé, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d’établir une convention avec l’association « Régie de territoire des Deux Rives », dont les termes sont les suivants :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations et les modalités de réalisation des prestations d’entretien des espaces verts des zones d’activités : Les Hautes à Lezoux, Le Bournat à Orléat, Hautes Technologies à Peschadoires, de la médiathèque Entre Dore et Allier et des terrains de tennis couverts à Lezoux.

Les caractéristiques des prestations figurent au Cahier des Clauses Techniques et Particulières « Prestations d’entretien des espaces verts des ZA et des équipements communautaires », et annexé à la présente convention.

Article 2 – Organisation du chantier

Les prestations seront exécutées conformément au calendrier annuel d’interventions établi entre la CCEDA et la Régie de Territoire des Deux Rives.

Article 3 : Durée de la convention

La convention dure 12 mois, du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Article 4 : Montant des prestations

Le montant annuel des prestations d’entretien des espaces verts des ZA et des équipements communautaires confié à la Régie des Deux Rives s’élève à 14689€, conformément au détail estimatif complété en date du 10 Février 2020 et annexé à la présente convention. Les prestations pourront être réglées par acompte, au fur et à mesure de l’exécution des prestations.

Article 5 : Compte à créditer

Mettre le RIB REGIE

Article 6 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification de la présente convention se fera par un avenant conclu expressément entre les parties.

Les parties peuvent mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention :

- en cas de non-respect de l'une de ces clauses
- en cas d'inexécution ou d'exécution défectueuse des prestations prévues par cette convention.

Cette résiliation devra faire l'objet d'un courrier dûment motivé adressé en recommandé avec accusé de réception à la partie défaillante un mois avant la prise d'effet de la résiliation.

Annexes à la Convention :

- CCTP, BPU et Détail Estimatif « Prestations d'entretien des espaces verts des ZA et des équipements communautaires 2020 »

Par conséquent, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De l'autoriser à signer la convention relative aux prestations d'entretien des espaces verts des ZA et équipements communautaires ainsi que les pièces relatives à cette affaire (CCTP, Bordereau des prix unitaires, Détail Estimatif, Calendrier d'exécution des travaux) ;
- D'approuver le coût de cette prestation à hauteur de 14689€ pour une année d'entretien

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes APPROUVE, les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 24 février 2020

Signé par Florent MONEYRON, Président.